



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes tenue à l'Hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803 chemin d'Oka, Deux-Montagnes, Québec, J7R 1L8, le **17 mars 2026** à compter de **16h00**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Benoit Proulx, maire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac  
Monsieur Denis Martin, maire de la ville de Deux-Montagnes  
Monsieur François Robillard, maire de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
Madame Sonia Fontaine, mairesse de la municipalité de Pointe-Calumet

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur Denis Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrick Denis, directeur de police  
Madame Brigitte Barabé, directrice adjointe  
Monsieur Yvon Lemelin, directeur administratif et secrétaire-trésorier

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour du 17 mars 2026

**2. PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026

**3. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

3.1 Autorisation des comptes à payer au 17 mars 2026 et approbation des paiements effectués en vertu du règlement 2015-04-M01

**4. RÉSOLUTIONS**

4.1 Permanence d'une adjointe administrative

4.2 Embauche de policiers temporaires

4.3 Nomination de deux policiers aux postes de sergent à la gendarmerie

4.4 Nomination du secrétaire-trésorier de la Régie

4.5 Désignation d'un représentant auprès de la SAAQ

4.6 Nomination d'un représentant au comité du régime de retraite des policiers

4.7 Désignation d'un représentant auprès de ClicSÉCUR

4.8 Désignation d'un représentant auprès de l'ARC

4.9 Désignation d'un répondant pour la neutralité religieuse

4.10 Modification du responsable de l'accès à l'information

4.11 Autorisation de signature – compte bancaire et marge de crédit auprès de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache-Deux-Montagnes

4.12 Désignation d'un représentant au Registraire des entreprises du Québec

4.13 Modification de la Politique d'achat



- 4.14 Octroi d'un mandat de soutien - Perspectives économiques et salariales, pour l'arbitrage de différend concernant le renouvellement de la convention collective des policiers
- 4.15 Octroi d'un mandat de soutien – Analyse de la rémunération globale, pour l'arbitrage de différend concernant le renouvellement de la convention collective des policiers
- 4.16 Octroi d'un mandat de soutien – assessseure, pour l'arbitrage de différend concernant le renouvellement de la convention collective des policiers
- 4.17 Embauche d'une préposée à la rémunération

**5. AVIS DE MOTION**

5.1 n/a

**6. DÉPOT DE DOCUMENTS**

6.1 Statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction

**7. RÈGLEMENTS**

N/A

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

9.1 Levée de la séance du 17 mars 2026



2026-03-16

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le quorum est constaté.

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. **PROCÈS-VERBAUX**

- 2.1 Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2026 au plus tard la veille de la présente séance, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

2026-03-17

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 17 février 2026, tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

**ATTENDU QUE** les comptes à payer au 17 mars 2026 totalisent un montant de 438 603,56 \$ ;

**ATTENDU QUE** les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 280 761,03 \$ pour la période du 18 février au 17 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** les remboursements des comptes de dépenses aux policiers effectués en vertu du règlement 2015-04-M01 totalisent un montant de 673,17 \$ pour la période du 18 février au 17 mars 2026 ;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de la liste des comptes à payer, des paiements électroniques et des remboursements des comptes de dépenses aux policiers ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2026-03-018

**D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer présentés sur la liste établie au 17 mars 2026 au montant de 438 603,56 \$ ;



**D'APPROUVER** les paiements électroniques effectués sans résolution en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 18 février au 17 mars 2026 au montant de 280 761,03 \$ ;

**D'APPROUVER** les remboursements des comptes de dépenses aux policiers en vertu du règlement 2015-04-M01 pour la période du 18 février au 17 mars 2026 au montant de 673,17 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Certificat de disponibilité de crédit***

*Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.*

  
Yvon Lemelin, secrétaire-trésorier

**4. RÉSOLUTIONS**

**4.1 PERMANENCE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Karol-Ann Dumas a assumé avec succès depuis 6 mois le poste d'adjointe administrative de direction à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes à l'entière satisfaction de la direction ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Patrick Denis, directeur ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin  
et **APPUYÉ** unanimement

2026-03-19

**DE CONFIRMER** la permanence de madame Karol-Ann Dumas à titre d'employée col blanc, au poste d'adjointe administrative à la direction, et ce à compter du 22 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.2 EMBAUCHES DE POLICIERS TEMPORAIRES**

**CONSIDÉRANT** les recommandations de monsieur Patrick Denis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin  
et **APPUYÉ** unanimement

2026-03-20

**DE PROCÉDER** à l'embauche des personnes suivantes, à titre d'agents temporaires, rétroactivement en date du 24 février 2026 :

#415 Sandra Habib  
#416 Marc-Antoine Picard

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**4.3 NOMINATION DE DEUX POLICIERS AUX POSTES DE SERGENT À LA GENDARMERIE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de combler deux postes de sergents à la Gendarmerie suite à la nomination de madame Isabelle Massé Asselin (mat # 143) au poste de lieutenant Gendarmerie et de monsieur Maxime Racicot (mat # 139) à titre de sergent détective ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur de police, à la suite du processus de sélection tenu en accord avec l'article 13 de la convention collective ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **RÉSOLU** unanimement

**DE CONFIRMER** l'embauche des agents Mena Mehani (mat #168) ainsi que Nicolas Boivin (mat #307) aux postes de sergents à la division Gendarmerie, rétroactivement en date du 27 février 2026.

2026-03-021

**4.4 NOMINATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de l'actuel directeur administratif, monsieur Yvon Lemelin, en date du 16 mai 2026, lequel agissait à titre de secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis en vertu de l'article 468.18 de la Loi sur les cités et villes de procéder à la nomination d'un secrétaire-trésorier de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

2026-03-022

**DE NOMMER** madame Brigitte Barabé, directrice adjointe de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, secrétaire-trésorier de cette même régie, effectif le 17 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2026-03-23

#### **4.5 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA SAAQ**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite du présent directeur administratif, monsieur Yvon Lemelin, lequel agissait à titre de représentant de la Régie auprès de la SAAQ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : François Robillard

**D'AUTORISER** monsieur Patrick Denis, directeur, et madame Brigitte Barabé, directrice adjointe, à signer à titre de représentants de la régie les certificats d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'ensemble des véhicules de la régie ;

**DE DÉSIGNER** monsieur Patrick Denis et madame Brigitte Barabé à titre de représentants de la régie pour le Programme d'entretien préventif de la SAAQ et à cet effet, de signer pour et au nom de la régie tous les documents y afférents ;

**DE MANDATER** monsieur Patrick Denis, directeur, et madame Brigitte Barabé, directrice adjointe, à titre de représentants de la régie auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour toutes transactions d'achat ou de vente de véhicules et à cet effet, d'autoriser l'un ou l'autre à signer individuellement, pour et au nom de la régie, tous les documents y afférents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite d'un des représentants de la Régie au comité du régime de retraite des policiers, monsieur Yvon Lemelin, lequel agissait à titre de trésorier ;

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

**D'APPROUVER** la nomination d'Annie Bélec, chef comptable, à titre de représentante de la régie au Comité de retraite des policiers et policières de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes.

2026-03-24

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2026-03-25

#### 4.7 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE CLICSÉQR

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite du représentant de la Régie auprès de ClicSÉQR, monsieur Yvon Lemelin ;

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

**D'AUTORISER** madame Annie Bélec, chef comptable de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, portant le numéro d'entreprise du Québec 8871047583, à gérer le dossier de la régie auprès de ClicSEQUR ;

**D'AUTORISER** la chef comptable à agir et à effectuer des actions au nom et pour le compte de la régie conformément aux conditions d'utilisation des services offerts aux représentants professionnels par Revenu Québec ;

**D'ACCEPTER** les conditions d'utilisation des services offerts aux représentants professionnels ;

**DE DÉCLARER** que la régie respecte les critères et conditions d'accréditation des représentants professionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.8 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ARC

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite du représentant de la Régie auprès de l'ARC, monsieur Yvon Lemelin ;

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

**D'AUTORISER** madame Annie Bélec, chef comptable de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, portant le numéro d'entreprise 809152929, à gérer le dossier de la Régie auprès de l'ARC ;

**D'AUTORISER** la chef comptable à agir et à effectuer des actions au nom et pour le compte de la régie conformément aux conditions d'utilisation ;

**D'ACCEPTER** les conditions d'utilisation des services offerts aux représentants professionnels ;

**DE DÉCLARER** que la régie respecte les critères et conditions d'accréditation des représentants professionnels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-26



#### **4.9 NEUTRALITÉ RELIGIEUSE - DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT POUR CONSEILLER SUR LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENT POUR UN MOTIF RELIGIEUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée le 18 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de cette loi sont applicables à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes a l'obligation de prendre les moyens nécessaires pour s'assurer du respect des mesures prévues à la Loi et qu'il doit, à cet effet désigner un répondant qui aura notamment les fonctions suivantes :

- Conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel en matière d'accommodement ;
- Formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** le départ à la retraite du répondant pour la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, monsieur Yvon Lemelin ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

**DE DÉSIGNER** madame Brigitte Barabé, directrice adjointe, à titre de répondant pour la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes en regard des responsabilités découlant de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes ;

**D'AUTORISER** celle-ci à suivre toute formation dispensée par le Ministère de la Justice en lien avec cette désignation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-27



2026-03-28

**4.10 MODIFICATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de monsieur Yvon Lemelin, responsable de la Loi d'accès à l'information de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes ;

**CONDIDÉRANT** la nécessité d'identifier un nouveau responsable au sein de la régie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : François Robillard

**DE DÉSIGNER** madame Brigitte Barabé, directrice adjointe, à titre de responsable de l'accès aux documents pour la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes;

**D'AUTORISER** monsieur Yvon Lemelin à prendre toutes les actions nécessaires afin qu'un tel changement de responsable soit effectif dès à présent.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-29

**4.11 AUTORISATION DE SIGNATURE – COMPTE BANCAIRE ET MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA CAISSE DESJARDINS DE SAINT-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de monsieur Yvon Lemelin, signataire autorisé auprès de la Caisse populaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

**DE DÉSIGNER** les personnes suivantes à titre de signataires autorisés auprès de la caisse populaire, et ce à compter du 1er mai 2026 :

Denis Martin, président du conseil d'administration

François Robillard, vice-président du conseil d'administration

Patrick Denis, directeur de police

Brigitte Barabé, directrice adjointe

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-03-30

**4.12 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de monsieur Yvon Lemelin, représentant de la Régie au Registraire des entreprises du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Sonia Fontaine

**DE DÉSIGNER** madame Annie Bélec, chef comptable, à titre de représentante de la Régie au Registraire des entreprises du Québec, en remplacement de monsieur Yvon Lemelin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2026-03-31

#### 4.13 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ACHAT

**CONSIDÉRANT** le départ à la retraite de monsieur Yvon Lemelin ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier en conséquence la Politique d'achat et qu'adoptée via la résolution N° 2025-02-01620 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : François Robillard

**D'APPROUVER** la Politique d'achat modifiée telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.14 OCTROI D'UN MANDAT DE SOUTIEN - PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET SALARIALES, POUR L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

**CONSIDÉRANT** le statut des négociations entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes pour le renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire s'adjoindre les services d'experts pour fins de représentations et de services conseils dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de ladite convention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton possède une expertise reconnue pour la réalisation de mandats en matière de perspectives économiques et salariales et est disposée à fournir un tel accompagnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a reçu une offre de services à cet effet de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : François Robillard

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2026-03-32

**D'OCTROYER** à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat de représentations et de services conseils – perspectives économiques et salariales, dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de la convention collective entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 4.15 OCTROI D'UN MANDAT DE SOUTIEN - ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE, POUR L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS

**CONSIDÉRANT** le statut des négociations entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes pour le renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2022 ;



2026-03-33

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire s'adjoindre les services d'experts pour fins de représentations et de services conseils dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de ladite convention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Groupe Gallagher Services d'avantages sociaux (Canada) possède une expertise reconnue pour la réalisation de mandats en matière d'analyse de la rémunération globale et est disposée à fournir un tel accompagnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a reçu une offre de services à cet effet de la firme Gallagher ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Benoit Proulx

et **APPUYÉ** par : François Robillard

**D'OCTROYER** à la firme Gallagher le mandat de représentations et de services conseils – analyse de la rémunération globale, dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de la convention collective entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.16 OCTROI D'UN MANDAT DE SOUTIEN – ASSESSEURE POUR L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS**

**CONSIDÉRANT** le statut des négociations entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes pour le renouvellement de la convention collective échue le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire s'adjoindre les services d'experts pour fins de représentations et de services conseils dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de ladite convention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Loranger Marcoux possède une connaissance du dossier en cause et est disposée à fournir un tel accompagnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a reçu une offre de services à cet effet de la firme Loranger Marcoux ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : François Robillard

**D'OCTROYER** à la firme Raymond Chabot Grant Thornton le mandat de représentations et de services conseils – assesseure, dans le cadre du processus d'arbitrage de différend en lien avec le renouvellement de la convention collective entre la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes et la Fraternité des policiers et des policières de la régionale de Deux-Montagnes.

2026-03-34

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



#### 4.17 EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA RÉMUNÉRATION

**CONSIDÉRANT** le poste de préposée à la rémunération qui deviendra vacant suite à la promotion de madame Annie Bélec au poste de chef comptable le 1<sup>er</sup> avril 2026;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de monsieur Yvon Lemelin, suite au processus de recrutement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par : Denis Martin

et **APPUYÉ** unanimement

2026-03-035

**DE CONFIRMER** l'embauche de madame Fannie Paquette à titre de préposée à la rémunération, selon les conditions de la convention collective en vigueur, sujet à la période de probation prévue, et ce, en date du 23 mars 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 5. AVIS DE MOTION

n/a

#### 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 6.1 Dépôt par monsieur Patrick Denis, directeur, des tableaux statistiques sur les Accidents, sur les Activités criminelles et sur les Constats d'infraction pour la période.

#### 7. RÈGLEMENTS

n/a

#### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 9. LEVÉE DE SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par : Sonia Fontaine

et **APPUYÉ** par : Benoit Proulx

2026-03-36

**QU'**à 16 h 20, la séance soit levée.

Monsieur Denis Martin  
Président

Monsieur Yvon Lemelin  
Secrétaire-trésorier